



*La Sèvre Nantaise  
et ses affluents*

GUIDE

des **BONNES**  
**PRATIQUES.**  
du **RIVERAIN**



BASSIN  
VERSANT  
DE LA  
**SÈVRE NANTAISE**  
ETABLISSEMENT PUBLIC

**Atterrissement** : amas de terre, de sable, de graviers, apportés par les eaux, créés par la diminution de la vitesse du courant. Ce phénomène est amplifié par l'érosion des sols, notamment des sols nus

**Bassin versant** : surface d'un territoire délimité par des lignes de crêtes où les eaux s'écoulent et convergent vers un même point, l'exutoire de ce bassin

**Colmatage** : dépôt et accumulation de sédiments fins (limons, argiles, etc.) recouvrant le fond du lit du cours d'eau

**Cours d'eau** : écoulement terrestre d'eau liquide entre une source et une embouchure (confluence) avec un débit supérieur à zéro

**Curage** : opération dont l'objectif est d'enlever les sédiments qui s'accumulent dans un cours d'eau ou un fossé

**Drainage** : opération qui consiste à faciliter, au moyen de drains ou de réseaux de fossés, l'écoulement des eaux afin de les évacuer

**Embâcles** : débris (troncs d'arbres, branches...) amoncelés dans le lit d'une rivière qui constituent un obstacle partiel ou total à l'écoulement des eaux

**Étiage ou basses eaux** : période de l'année où le niveau d'un cours d'eau atteint son niveau le plus bas

**Frai** : ponte et/ou fécondation des œufs de poissons

**Lit majeur** : zone inondée en période de crue

**Lit mineur** : partie du lit de la rivière, comprise entre les berges, recouverte par les eaux coulant à pleins bords avant débordement

**Méandre** : sinuosité d'un cours d'eau

**Ripisylve** : végétation bordant les cours d'eau

**Zones humides** : terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, dont la végétation y est dominée par des plantes hygrophiles pendant une partie de l'année (cf. L211-1 CE)



# SOMMAIRE

LE GUIDE

4	Le bassin de la Sèvre Nantaise : territoire et enjeux
6	Le fonctionnement des rivières
8	Les droits et devoirs des riverains
10	Les interventions réglementées
12	L'entretien de la ripisylve
14	Les activités agricoles
16	Les zones humides
18	Les espèces animales
20	Les espèces végétales
22	Les ouvrages hydrauliques
24	Les risques d'inondation
26	Questions / Réponses
28	Contacts

Photo de couverture : ruisseau du Blanc, Chanverrie (85)

# PRÉAMBULE

## Adaptons nos pratiques à la préservation de la rivière

Longtemps malmenées et artificialisées notamment dans les années 70 avec les « grands remembrements », nos rivières voient leurs fonctionnalités écologiques s'altérer. Les fleuves et les rivières sont des écosystèmes précieux, très diversifiés et productifs, qui contribuent à la croissance économique, à la sécurité alimentaire et au bien-être humain. Ce sont des espaces de vie pour de nombreuses espèces. Ils assurent également des rôles clés pour l'Homme, notamment en participant à l'épuration de la qualité de l'eau. Ils subissent cependant de nombreuses dégradations qui mettent en péril leur fonctionnement.

En tant que propriétaire ou locataire riverain vous avez un rôle majeur à jouer pour améliorer le fonctionnement des cours d'eau et préserver leur bon état. Le propriétaire ou locataire riverain d'un cours d'eau ou d'un ouvrage hydraulique (moulin, vanne, pont, étang...) reste le premier responsable de l'entretien de son bien et de son impact sur l'eau et les milieux aquatiques.

L'entretien des cours d'eau, encadré par le code de l'environnement, doit être mis en œuvre dans le respect de ces écosystèmes fragiles. Ce guide a pour objectif d'aider à distinguer les travaux d'entretien régulier relevant des obligations des riverains, vis-à-vis d'opérations susceptibles de provoquer, par leur ampleur, des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques. Il apporte des informations générales et techniques mais n'est pas exhaustif. Il reste important de se renseigner auprès de votre Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 44, 49, 79 et 85) pour tout renseignement et avis complémentaires (lire dernière page).

## Participons à l'amélioration de la qualité de l'eau de nos rivières

Malgré les nombreuses actions mises en place ces dernières années, la reconquête de la qualité des eaux nécessite des efforts accrus et collectifs. L'amélioration de la qualité des rejets en lien avec les activités domestiques et économiques (assainissement, industries/artisanat, etc.), l'évolution des pratiques agricoles/viticoles/maraîchères, la renaturation de nos espaces urbains, la création et la préservation des éléments du paysage (haies, boiselements, zones humides, etc.)... sont autant d'actions nécessaires pour améliorer la qualité de l'eau (phosphore, nitrates, matières organiques, pesticides, etc.) sur le long terme.

L'une des conséquences visibles de cette mauvaise qualité d'eau est la trop forte prolifération des cyanobactéries dans les étangs, lacs et rivières. Ces organismes microscopiques, naturellement présents dans les milieux aquatiques, forment parfois des écumes vertes/bleues/rouges en surface ou des amas/boulettes noirs/verdâtres dans les fonds et en suspension dans l'eau. Certaines espèces peuvent être toxiques pour l'Homme et les animaux.

Le changement climatique, en provoquant augmentation de la température de l'eau et baisse des débits, risque d'aggraver leur prolifération au printemps et en été (voire jusqu'en novembre selon les conditions). Le premier geste de prévention sanitaire est leur reconnaissance et la connaissance des bons gestes à adopter. Vous trouverez plus d'informations sur le site [www.sevre-nantaise.com](http://www.sevre-nantaise.com) et auprès des Agences Régionales de Santé.

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE LA SÈVRE NANTAISE

# LE BASSIN VERSANT DE LA SÈVRE NANTAISE

## Particularités du territoire

La Sèvre Nantaise est le dernier grand affluent de la Loire en rive gauche. De ses sources à 215 m d'altitude, localisées sur les communes du Beugnon-Thireuil et de Neuvy-Bouin, jusqu'à la confluence avec la Loire à Nantes, elle parcourt 136 km.

La Sèvre Nantaise est caractérisée par cinq unités paysagères : les sources et les méandres de Vernoux-en-Gâtine à Mallièvre, les eaux vives de Mallièvre à Cugand, la Sèvre Clissonnaise à Clisson, la Sèvre navigable de Monnières à Vertou, la Sèvre urbaine de Vertou à Nantes. Sur son parcours, 143 moulins à eau se sont implantés à partir de la période médiévale.

113 Communes

4 Départements  
Deux-Sèvres, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Vendée

2 Régions  
Pays de la Loire  
Nouvelle-Aquitaine

SÈVRE NANTAISE

4 AFFLUENTS  
L'Ouin, la Moine, la Sanguèze en rive droite et la Maine en rive gauche

AGRICULTURE

1 ACTIVITÉ prédominante

EPCI

16 ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

316 000 habitants

2 400 KM de cours d'eau  
2 350 KM<sup>2</sup> de superficie

# L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE LA SÈVRE NANTAISE ET SES MISSIONS



Le bassin versant de la Sèvre Nantaise est situé sur le bassin administratif Loire-Bretagne

L'Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Sèvre Nantaise est un syndicat mixte. Créé en 2013, il exerce la compétence GEMAPI depuis 2018. C'est aussi la structure porteuse du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), pilier central pour la planification et la mise en œuvre d'une politique cohérente et adaptée de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Sèvre Nantaise

## Des objectifs

- RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES afin d'améliorer la qualité de l'eau et de PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ
- AMÉLIORER LA QUALITÉ D'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS (d'origines agricoles, industrielles et domestiques)
- RÉDUIRE les risques d'inondation et COMPRENDRE les phénomènes d'étiages
- VALORISER et SAUVEGARDER le patrimoine naturel (écosystèmes) et culturel lié à l'eau (moulins, etc) et SENSIBILISER TOUS LES PUBLICS
- AMÉLIORER LES CONNAISSANCES
- METTRE EN ŒUVRE ET SUIVRE LE SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) de la Sèvre Nantaise

## Des actions

- Redonner des tracés plus naturels aux cours d'eau (méandres, etc)
- Retrouver des écoulements diversifiés (améliorer l'autoépuration, la circulation des poissons et des sédiments)
- Restaurer des zones humides
- Limiter l'impact des plans d'eau
- Restaurer la ripisylve (végétation de bord de cours d'eau)
- Limiter les transferts de pollutions diffuses agricoles en plantant des haies ou en installant des zones tampons
- Accompagner l'amélioration des pratiques agricoles
- Organiser des formations et concevoir de la documentation pour sensibiliser à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques

DES RIVIÈRES  
ET DES VERSANTS

# FONCTIONNEMENT DÉGRADÉ



## UNE ZONE ARTIFICIALISÉE

- Diminution de l'espace de mobilité de la rivière.
- Imperméabilisation des sols.
- Augmentation du ruissellement et des vitesses de l'eau.
- Aggravation des inondations au niveau des infrastructures.

## OUVRAGE

- Ralentissement de l'eau, augmentation de la température et de l'évaporation.
- Diminution du transport des sédiments et des déplacements des poissons.

## UNE RIVIÈRE ÉLARGIE ET APPROFONDIE

- Accélération des eaux, augmentation des pics de crues.
- Déséquilibre des milieux et uniformisation des habitats, augmentation de l'envasement.
- Augmentation de la température de l'eau.
- Diminution de l'autoépuration.
- Modification des paramètres chimiques, physiques et environnementaux.

Une rivière est originellement en bon état. Des activités humaines adaptées permettent son fonctionnement normal. A contrario, des aménagements du territoire inadaptés dégradent son fonctionnement.

## TRAVAIL DES CHAMPS DANS LE SENS DE LA PENTE

- Augmentation du ruissellement et de l'érosion des sols.
- Diminution de l'infiltration.
- Accroissement des flux de polluants vers la rivière.

## BIODIVERSITÉ ALTÉRÉE

- Diminution de la diversité faunistique et floristique.
- Installation et développement d'espèces exotiques envahissantes.

- Déstabilisation des berges.
- Diminution des habitats et de la nourriture.
- Diminution de l'infiltration.
- Dégradation de la qualité de l'eau.

## BERGES EFFONDRIÈRES ABSENCE DE VÉGÉTAUX

# FONCTIONNEMENT NORMAL

DES RIVIÈRES  
ET DES VERSANTS

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource en eau utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. » [article L210-1 du code de l'Environnement]



## TRAVAIL DES CHAMPS PERPENDICULAIRE À LA PENTE

- Limite le ruissellement et le transfert des flux polluants vers la rivière.

## CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Libre circulation des poissons et des sédiments.

## RIPISYLVE ET BANDE ENHERBÉE

- Maintien des berges.
- Espace de biodiversité.
- Amélioration de la qualité de l'eau.

## UNE RIVIÈRE SINUEUSE AUX ÉCOULEMENTS DIVERSIFIÉS

- Amélioration de l'infiltration.
- Augmentation du taux d'oxygène dissous.
- Zones d'habitats, de reproduction et de nourrissage.

## MAINTIEN DES USAGES ET PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES

## BIODIVERSITÉ PATRIMONIALE

## ZONES HUMIDES

- Captages naturels de polluants.
- Stockage et infiltration favorisés.
- Réservoirs de biodiversité.

## ZONE DE DÉBORDEMENTS

- Amélioration de la recharge des nappes.
- Débordements sur des secteurs à moindres enjeux (forêts, prairies, ...).
- Réduction des inondations sur les secteurs à enjeux (habitations, activités humaines).

## UNE RIVIÈRE VIVANTE

- Zone de dépôt (sables à l'intérieur du méandre).
- Zone d'érosion (à l'extérieur du méandre).

# LES DROITS

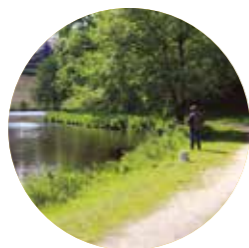
SUR SA PROPRIÉTÉ



## Domaniaux et non-domaniaux

Les cours d'eau domaniaux appartiennent à l'État alors que les non-domaniaux sont propriétés des riverains.

Hormis une partie aval de la Sèvre Nantaise qui est domaniale, les autres cours d'eau sont non-domaniaux. Ce guide ne s'attachera qu'à ces derniers.



## Limite de propriété

Aux abords des cours d'eau non-domaniaux, le lit appartient aux propriétaires des rives.

Si les deux rives appartiennent à deux propriétaires différents, chacun d'eux est alors propriétaire jusqu'à la moitié du lit suivant une ligne théorique qu'on suppose tracée au milieu du cours d'eau sauf cas contraire.

Se référer au schéma ci-contre.



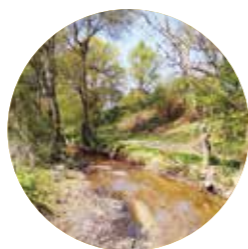
## Droit de pêche

Un propriétaire de cours d'eau dispose d'un droit de pêche mais a nécessairement besoin d'une carte d'autorisation de pêche pour pouvoir en profiter.

Ce droit peut être confié à une association locale de pêche.

## L'eau n'appartient à personne !

Pour plus d'informations, L215-1 à 6 du Code de l'environnement.



## Usage de l'eau

Un propriétaire de cours d'eau peut disposer de l'eau pour son usage personnel dans la limite de 1000 m<sup>3</sup> d'eau par an.

Au-delà, une autorisation est nécessaire. De plus, il est obligatoire de respecter les arrêtés-cadre sécheresse et d'assurer un débit suffisant pour garantir la vie de la rivière.



## Droit d'extraction de matériaux

Un riverain peut prélever, dans la partie du lit qui lui appartient, tous les produits naturels et d'en extraire de la vase, du sable et des pierres, à condition de ne pas modifier l'équilibre du milieu et dans les limites fixées par la réglementation en vigueur. Une information auprès de la police de l'eau est obligatoire.



## Droit de clôture

Un propriétaire de cours d'eau peut clore sa parcelle dans la mesure où la clôture n'entrave pas l'écoulement.

# LES DEVOIRS

SUR SA PROPRIÉTÉ

Avant toute intervention sur un cours d'eau, il convient de se référer au Code de l'environnement. Il est préférable de s'assurer de l'existence ou non de réglementations locales, périodiques, provisoires.

## Responsabilité

Le riverain est garant sur sa propriété du bon état des berges, du libre écoulement de l'eau et de la qualité des milieux aquatiques.



## La gestion des ouvrages

Le propriétaire riverain est tenu de surveiller, entretenir et gérer son ouvrage à toute époque de l'année. Il est pénalement responsable en cas de dégâts causés sur la propriété d'autrui.



## La protection du patrimoine piscicole

La préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général.



## L'obligation de passage

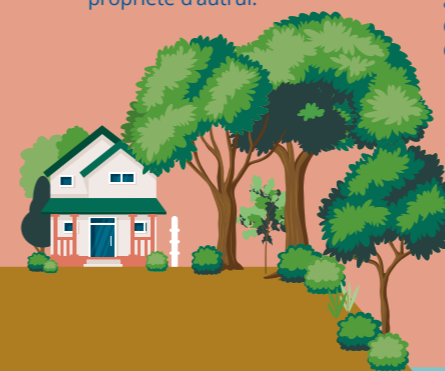
Le riverain est tenu d'accorder le passage :

- aux agents en charge de la surveillance des cours d'eau, des ouvrages ou des travaux ;
- aux agents assermentés ;
- aux membres des associations de pêche (si signature d'un bail de pêche).

## Entretien des cours d'eau

Chaque riverain se doit d'entretenir régulièrement et raisonnablement ses berges.

Cet entretien doit permettre le maintien de la largeur et de la profondeur naturelle du cours d'eau, d'assurer l'écoulement naturel de l'eau, de favoriser le fonctionnement des milieux aquatiques et de préserver la faune et la flore.



LIT DU COURS D'EAU PARTAGÉ EN DEUX

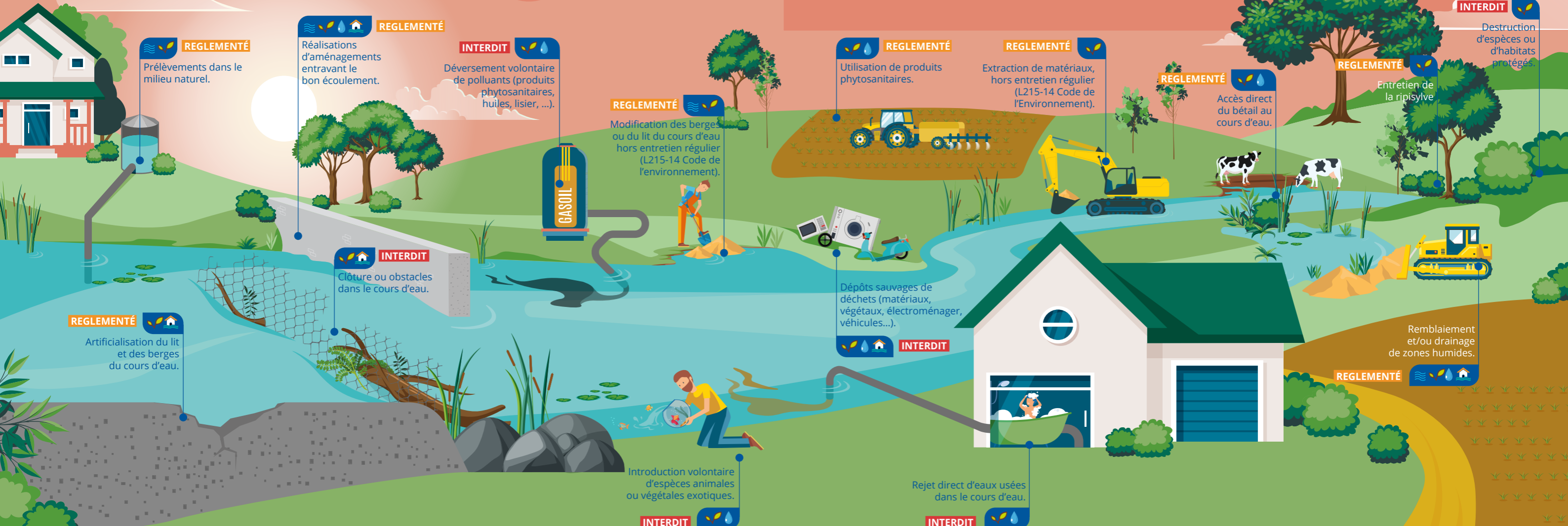


PROPRIÉTAIRE 1

PROPRIÉTAIRE 2

# LES INTERVENTIONS INTERDITES OU RÉGLEMENTÉES

SUR LES MILIEUX  
AQUATIQUES  
ET HUMIDES



**REGLEMENTÉ**  
Prélèvements dans le milieu naturel.

**REGLEMENTÉ**  
Réalizations d'aménagements entravant le bon écoulement.

**INTERDIT**  
Déversement volontaire de polluants (produits phytosanitaires, huiles, lisier, ...).

**REGLEMENTÉ**  
Modification des berges ou du lit du cours d'eau hors entretien régulier (L215-14 Code de l'environnement).

**REGLEMENTÉ**  
Utilisation de produits phytosanitaires.

**REGLEMENTÉ**  
Extraction de matériaux, hors entretien régulier (L215-14 Code de l'Environnement).

**REGLEMENTÉ**  
Accès direct du bétail au cours d'eau.

**REGLEMENTÉ**  
Entretien de la ripisylve

**INTERDIT**  
Destruction d'espèces ou d'habitats protégés.

**REGLEMENTÉ**  
Artificialisation du lit et des berges du cours d'eau.

**INTERDIT**  
Clôture ou obstacles dans le cours d'eau.

**INTERDIT**  
Dépôts sauvages de déchets (matériaux, végétaux, électroménager, véhicules...).

**INTERDIT**  
Introduction volontaire d'espèces animales ou végétales exotiques.

**INTERDIT**  
Rejet direct d'eaux usées dans le cours d'eau.

**REGLEMENTÉ**  
Remblaiement et/ou drainage de zones humides.

Pour protéger les milieux aquatiques et humides, de nombreuses interventions sont réglementées voire interdites. L'Etablissement Public de la Sèvre Nantaise n'a pas de pouvoir de Police, celui-ci étant exercé par les Services de l'État et le maire. Avant toute intervention sur ces milieux, contactez le service Police de l'Eau de votre département pour connaître la réglementation en vigueur.

## CES ACTIONS IMPACTENT :

- La quantité d'eau
- Le milieu naturel et la biodiversité
- La qualité de l'eau
- Le risque d'inondation

FORMATION VÉGÉTALE

# RIPISYLVE

## Qu'est-ce que c'est ?

C'est la formation végétale qui borde les rives d'un cours d'eau ou des milieux humides. En bonne santé, elle est composée de plusieurs strates : herbacée, arbustive et arborescente.

## Le rôle de la ripisylve

Son rôle est fondamental pour la préservation des écosystèmes. Elle permet notamment :

- l'amélioration de la qualité de l'eau par auto-épuration (filtration et dégradation des polluants et des nutriments) ;
- la recharge des nappes souterraines par l'infiltration le long des racines ;
- la diminution de l'érosion et du risque d'inondation sur l'aval par dissipation du courant ;
- le maintien des berges grâce aux racines ;
- le développement d'une zone de vie pour la faune (croissance, nourriture, abri, reproduction) ;
- la limitation du réchauffement de l'eau par l'ombrage.



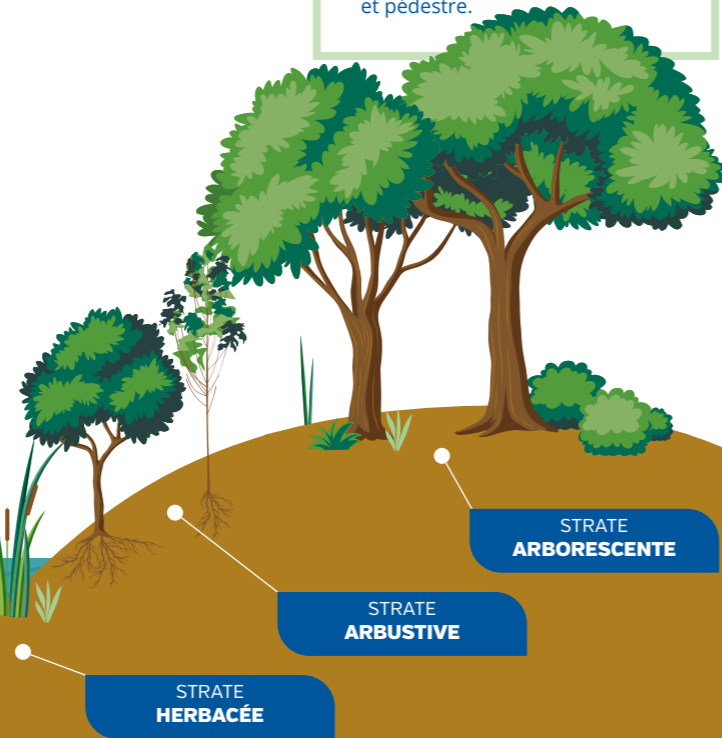
## La valeur ajoutée de la ripisylve

### Environnementale

La protection et l'entretien des berges assurent le bon fonctionnement naturel des cours d'eau (amélioration de la biodiversité) et la diminution des risques d'inondation.

### Économique

Le bois coupé lors de l'entretien peut être valorisé en bois de chauffage et paillage... Les usages de l'eau sont également fortement facilités lorsque la ripisylve est entretenue : pêche, irrigation... C'est aussi un bon moyen de préserver le patrimoine naturel facilitant ainsi le tourisme nautique, cycliste et pédestre.



## Les gestes à proscrire

### • Arrachage de souches

L'arrachage des souches car elles stabilisent la berge et limitent ainsi l'érosion.

### • Broyage

Le broyage/giroyage de toute la ripisylve et des repousses suite à une coupe.

### • Coupe à blanc

C'est la suppression de toute la végétation sur un même linéaire.

Elle détruit la végétation, favorise l'érosion de la berge et le réchauffement de l'eau et est néfaste pour la faune aquatique.

### • Curage

Le curage du lit de la rivière, qui n'a rien à voir avec son entretien.

### • Utilisation de produits phytosanitaires

Ils sont interdits aux abords des cours d'eau, à moins de 5 mètres au-delà de la berge (voire à moins de 20 m, 50 m ou 100 m selon le produit - consulter l'étiquette). Depuis le 01/01/2019, la mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention de produits phytosanitaires chimiques sont interdites pour les particuliers et jardiniers amateurs.

## Ne pas entretenir la ripisylve a des conséquences

La dégradation et l'érosion des berges (arbres penchés) : perte de terrain (cultures, agréments) et risque accru d'effondrement des berges.

L'aggravation des inondations par la création d'embâcles : accumulation de matériaux emportés par le courant (végétation, bois, déchets) qui finissent par former un bouchon au niveau des ouvrages d'art (pont, buse).

(Article L215-14 du Code de l'environnement)



## Les gestes à privilégier

### ABATTAGE

- des arbres dépérissants, morts à l'exclusion de ceux ne présentant pas de risque de chute dans le lit (fonction écologique).
- des arbres instables présentant un risque d'embâcle et/ou risquant de déstabiliser la berge.
- abattage des arbres non adaptés aux berges (peuplier, ...).

### DÉBROUSSAILLAGE

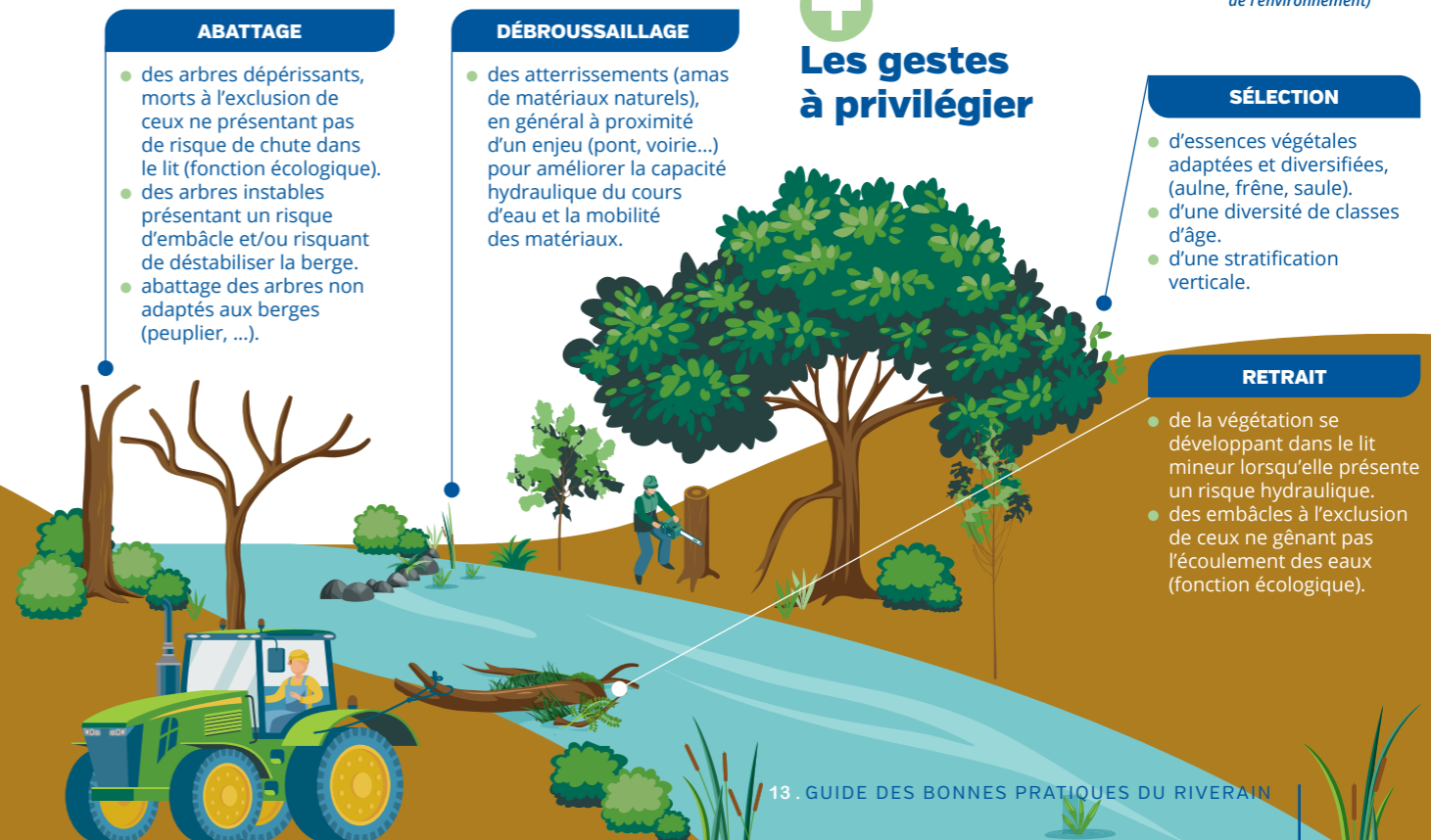
- des atterrissements (amas de matériaux naturels), en général à proximité d'un enjeu (pont, voirie...) pour améliorer la capacité hydraulique du cours d'eau et la mobilité des matériaux.

### SÉLECTION

- d'essences végétales adaptées et diversifiées, (aulne, frêne, saule).
- d'une diversité de classes d'âge.
- d'une stratification verticale.

### RETRAIT

- de la végétation se développant dans le lit mineur lorsqu'elle présente un risque hydraulique.
- des embâcles à l'exclusion de ceux ne gênant pas l'écoulement des eaux (fonction écologique).



# L'ABREUVEMENT DU BÉTAIL

PIÉTINEMENT ABREUVOIRS

**VOUS AVEZ UNE QUESTION ?**  
L'EPTB et ses techniciens de rivière sont là pour y répondre et vous accompagner

## Clôtures

Elles permettent la suppression de tout accès direct au cours d'eau, protègent la végétation et assurent la stabilité des berges.

### + Gestes à privilégier

- Positionnement de la clôture à plus de 1,5 m et en retrait du haut des berges pour éviter une déstabilisation et permettre le développement de la ripisylve.
- Clôture amovible (clôture électrique) : facilement déplaçable et permettant l'entretien du bord des cours d'eau.
- Aménagement de passages pour les pêcheurs (bail de pêche).

### - Gestes à proscrire

- Clôture en travers du cours d'eau (création d'embâcles impactant les écoulements lors des crues).
- Fixation de la clôture sur la végétation existante.
- Désherbage chimique sous les clôtures.
- Divagation du bétail dans le cours d'eau.

## Abreuvoirs

Ils permettent au bétail de s'abreuver sans dégrader la ripisylve, les berges et la rivière. Plusieurs moyens existent : pompe à nez (photo ci-contre), alimentation gravitaire, bélière hydraulique, pompe à énergie solaire ou éolienne.

### + Gestes à privilégier

- Mise en place d'un système d'abreuvement adapté à la configuration du site (débit du cours d'eau, hauteur de berges, pente du terrain, nombre et type de bétail).

### - Gestes à éviter

- Les descentes aménagées : elles impliquent des modifications des berges du cours d'eau. Bien que réduisant les impacts (effondrement des berges, dégradation de la qualité de l'eau...), elles ne les suppriment pas en totalité.

**Rappel réglementaire**  
Les descentes aménagées sont soumises à une procédure administrative (déclaration a minima). L'EPTB vous accompagne techniquement et financièrement pour la pose de clôtures lors d'interventions déclarées d'intérêt général de restauration morphologique du cours d'eau.



La divagation du bétail dans les cours d'eau, entraîne de nombreuses dégradations. C'est une source de perturbations multiples :

- Effondrement des berges (piétinement) avec des risques de colmatage du lit.
- Dégradation de la qualité de l'eau (physico-chimique et biologique) liée aux déjections dans le lit (impact sur la santé des animaux, la baignade, la production d'eau potable...).
- Destruction des habitats et des zones de reproduction piscicoles entraînant une réduction de la biodiversité.
- Détérioration de la ripisylve

Afin de réduire ces perturbations, des solutions existent.

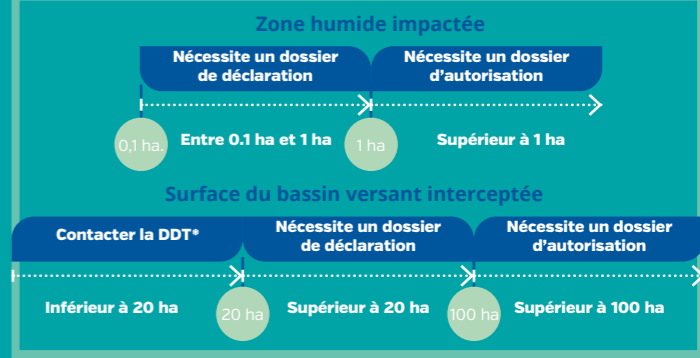


La réglementation interdit l'accès et la divagation du bétail dans le cours d'eau

# LES PRATIQUES CULTURALES

BANDES ENHERBÉES

## Contexte réglementaire pour le drainage



Le rejet direct en cours d'eau est proscrit pour les nouveaux réseaux de drains

\* Direction départementale des territoires

### - Gestes à proscrire

Des pratiques culturales inadaptées peuvent avoir des conséquences importantes sur les milieux aquatiques.

#### Cultures jusqu'au bord des berges :

- Réduction ou absence totale de végétation et déstabilisation de la berge.
- Dégradation de la qualité de l'eau par réchauffement et lessivage des éléments nutritifs (nitrates, phosphates) et des produits phytosanitaires.
- Colmatage du fond du lit lors du lessivage des terres par la pluie et les crues.

#### Drainage intensif :

- Disparition des zones humides.
- Abaissement des nappes phréatiques.
- Assèchement estival des sols.
- Accroissement de la charge sédimentaire dans l'eau.
- Aggravation des pics de crues.
- Transferts des nutriments et polluants dans l'eau.

#### Stockage et épandage d'effluents en bord de rivière ou de fossé :

- Lessivage des jus provoquant des pics de pollutions organiques et bactériologiques importants (risque sanitaire).

### + Gestes à privilégier

- Créer des zones tampons en sortie de drains (le rejet direct en cours d'eau/fossés est interdit).
- Limiter le drainage des parcelles situées à proximité des rivières.
- Préserver les zones humides en évitant de les drainer.

- Aménager l'ensemble de son parcellaire pour limiter les phénomènes de ruissellement et d'érosion.
- Maintenir la ripisylve ou à défaut lui permettre de se régénérer.

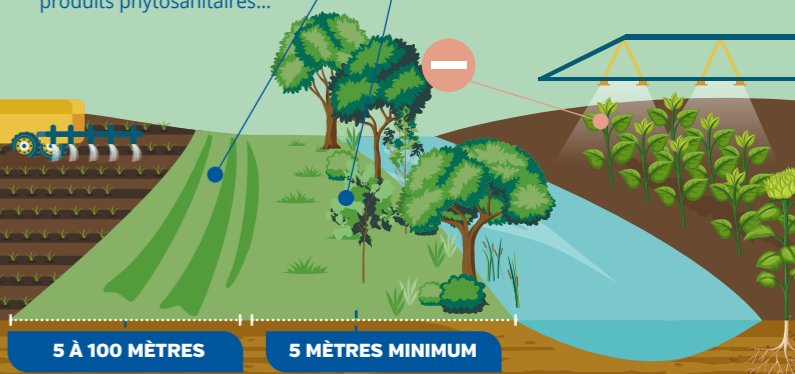
### LA ZONE NON TRAITÉE

Une Zone Non Traitée (ZNT) correspond à la largeur, en bordure d'un point d'eau depuis le lit mineur, qui ne sera pas traitée. Elle varie selon le produit, le type de pulvérisateur, les caractéristiques de la bande enherbée. Il est conseillé de limiter au maximum l'usage des produits phytosanitaires...

### LES BANDES ENHERBÉES

Obligatoires, elles limitent le transfert des produits phytosanitaires vers la rivière, diminuent l'érosion des sols et réduisent le colmatage du lit de la rivière, protègent les habitats aquatiques et favorisent les refuges pour la faune. Lorsque la pente est supérieure à 3%, privilégier des bandes enherbées de 10 à 20 mètres de large.

Pour réduire ces impacts, il est important d'adopter les bons gestes en complément de la réglementation déjà existante.





# ZONES HUMIDES

ZONES UTILES

## Les types de zones humides du bassin de la Sèvre Nantaise

- **Les têtes de bassin** : ces cours d'eau appelés chevelus, ces prairies humides inondées sur des temps plus ou moins longs au cours de l'année sont situés principalement en amont du bassin versant, au niveau des sources.
- **Les bordures boisées des cours d'eau** : ce sont des zones de ripisylve (végétation des berges) ou de boisements et bosquets, situés en bordure de cours d'eau ou de ruisseaux.
- **Les landes humides de plaine** : ces sols souvent argileux se caractérisent par la présence de bruyères, molinies, ajoncs ; quelques espèces d'arbres peuvent s'y implanter. Très peu nombreuses, elles sont situées sur le bassin de la Sanguèze (Gesté et Tillères).
- **Les tourbières, tourbières boisées et zones tourbeuses** : elles se forment lorsque le sol est constamment gorgé d'eau. Très peu nombreuses et de petites tailles, elles se situent principalement sur le bassin versant de l'Ouin et la Sèvre amont.

« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

Code de l'environnement (article L.211-1)

- **Les mares et leurs bordures** : souvent présentes dans les hameaux et les prairies, elles sont souvent artificielles et reflètent l'histoire des usages dans les villages (activités domestiques, agricoles, de loisirs...). Leurs surfaces peu étendues de 10 à 2000 m<sup>2</sup> sont peu profondes (max. 1m).
- **Les étangs et leurs bordures** : de 100 m<sup>2</sup> à plusieurs hectares, profond (min. 1m), initialement aménagés par l'homme pour l'élevage extensif de poissons, les étangs ne sont pas souvent en communication directe permanente avec le réseau hydrographique. Ils sont en revanche nombreux et disséminés sur tout le bassin.
- **Autres plans d'eau artificiels (carrières, sites d'extraction...)** sites d'extraction de matériaux, ils ne sont plus en activité. Vidangeables ou non (gravières...), leur localisation est en bord de Sèvre amont (sablières), de Moine (uranium) ou sur tout le bassin de la Sèvre Nantaise pour l'argile.



## Les zones humides en danger

Depuis 50 ans, les zones humides ont régressé en France, en raison des anciennes politiques « d'assainissement » et d'urbanisation des terrains ; 2/3 ont disparu. Aujourd'hui, l'heure est à la préservation et la restauration de ces espaces riches et essentiels à l'équilibre de nos milieux.

Sur le territoire du bassin de la Sèvre Nantaise, dans la continuité des inventaires réalisés par les communautés de communes, les aménagements effectués par l'EPTB Sèvre Nantaise visent à protéger, restaurer les zones humides ou même en recréer.

### - Les gestes à proscrire

Remblaiement et imperméabilisation  
Mise en eau permanente

Populiculture  
culture artificielle de peupliers qui assèche les sols.

Traitements chimiques  
Mise en culture  
Drainage

### + Les gestes à privilégier

Pâturage extensif

Débroussaillage si les friches prennent le dessus ou pour favoriser la richesse de la biodiversité.

Fauchage annuel ou bisannuel quand il s'agit d'une prairie humide.

La non-intervention est parfois le meilleur des gestes pour protéger ces espaces !

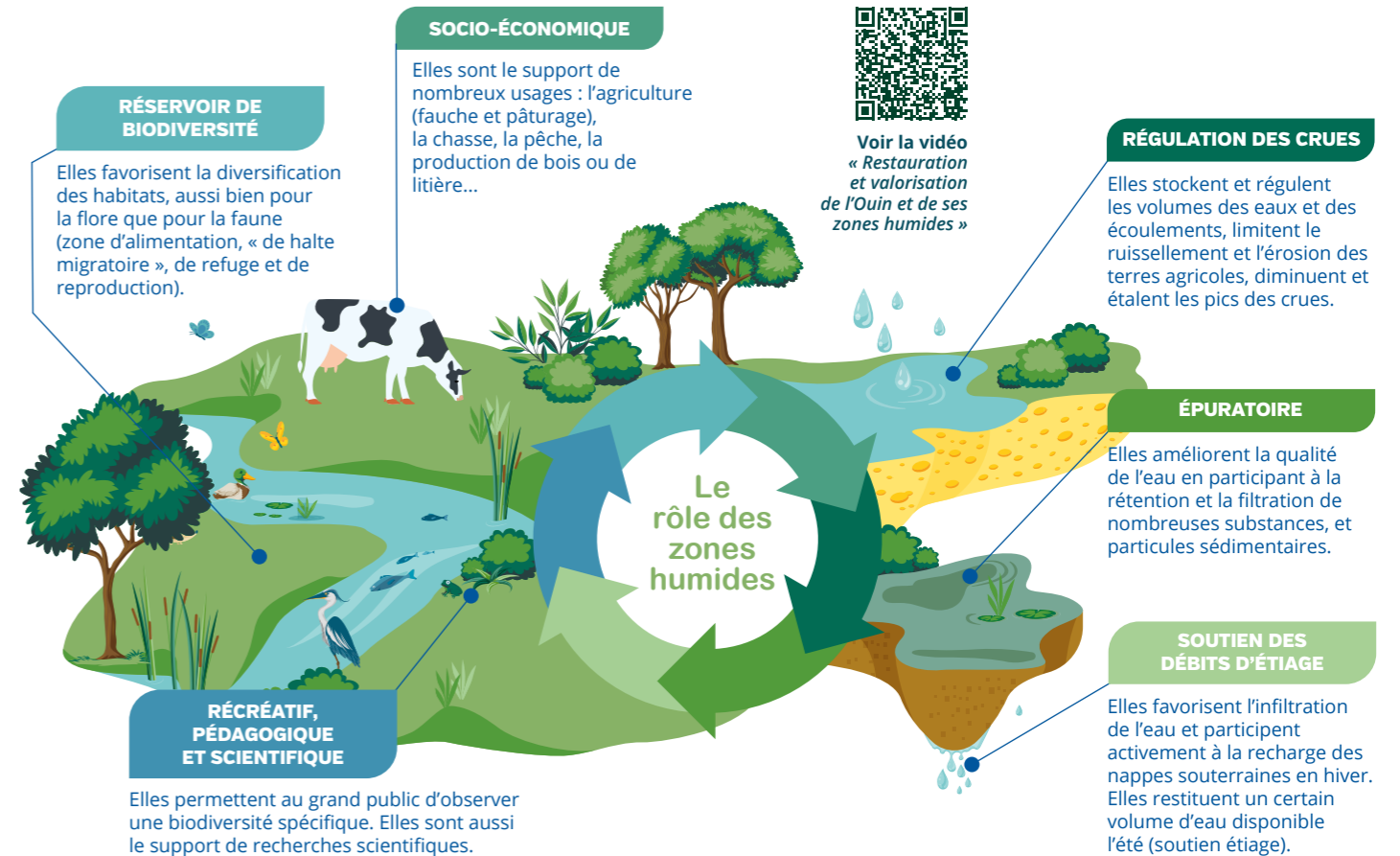
## Responsabilité

Le Code de l'environnement (Article R 214-1) fixe un cadre pour les travaux impactant les zones humides d'une superficie supérieure à 0,1 ha. En cas de projet, contactez impérativement la Direction Départementale des Territoires de votre département.



Les zones humides sont répertoriées dans des inventaires communaux et sont identifiées dans les documents d'urbanisme. Les inventaires sont des premiers éléments de connaissance. Avant tout projet, il convient d'y réaliser des études complémentaires (flore ou pédologie).

Pour connaître la localisation des zones humides du territoire, contactez l'Etablissement Public de la Sèvre Nantaise.





# ESPÈCES PATRIMONIALES

ESPECES ANIMALES

## L'agrion de Mercure

Cette espèce protégée de libellule se développe dans les milieux d'eau douce courante, claire et bien oxygénée, de type ruisseaux, sources, suintements ou fossés non pollués...

Les prairies qui bordent les ruisseaux ou fossés ont une grande importance pour l'espèce.

**Parmi les facteurs défavorables identifiés, la pollution du milieu aquatique est la plus largement répandue à la suite des interventions humaines** (produits chimiques, etc.)



## Le castor

C'est une espèce protégée d'une taille variant de 75 à 90 cm et possédant une queue plate couverte d'écaillles. Il était auparavant chassé pour sa fourrure, il recolonise peu à peu les cours d'eau. C'est un animal très discret, vivant essentiellement le soir et la nuit, laissant des traces bien particulières (arbres taillés en crayon).

À ne pas confondre avec le rat musqué ou le ragondin, espèces invasives !



## La truite fario

Elle affectionne les rivières oxygénées et fraîches avec une diversité importante d'habitats. Elle possède généralement une robe plutôt brune avec des taches noires et rouges. Elle est un excellent indicateur de qualité de l'eau et du milieu.

La truite fario est essentiellement menacée par la baisse des débits, la hausse de la température de l'eau, les pollutions et la présence d'aménagements (barrages, seuils, ...) **ayant un impact significatif sur son habitat et ses conditions de vie.**



## Qu'est-ce que c'est ?

Les espèces patrimoniales sont l'ensemble des espèces protégées, menacées et rares, ainsi que certaines espèces ayant un intérêt scientifique ou symbolique.

## La loutre d'Europe

Elle était autrefois chassée pour sa fourrure mais également considérée comme nuisible par les pêcheurs, elle est désormais protégée. Elle reste une espèce sensible notamment vis-à-vis des pollutions chimiques pouvant entraîner la perte de fertilité ou la mort.

La loutre possède un corps brun (plus clair sur la face ventrale), élancé, longiligne et une queue ronde massive. C'est un animal carnivore semi-aquatique vivant principalement le soir et la nuit.

**La loutre est difficile à observer mais elle laisse des traces de son passage (empreintes et épreintes).**



## L'écrevisse à pattes blanches

C'est une espèce protégée appréciant les milieux diversifiés, pauvres en nutriments, les eaux peu profondes, fraîches, bien oxygénées. Elle a une forte sensibilité aux diverses pollutions et à la peste des écrevisses. C'est un important indicateur de bon état des cours d'eau.

Elle n'est présente que très localement sur le territoire et est en voie de disparition. Elle est brun-vert sur le dos et blanche sur le ventre (jamais rouge-orangé), et a des pinces massives et un rostre (bec) bordé d'une paire de dents latérales.

**À ne pas confondre avec les écrevisses de Louisiane ou américaines !**



# ESPÈCES INVASIVES

ESPECES ANIMALES

## Qu'est-ce que c'est ?

C'est une espèce animale importée par l'Homme volontairement ou non, qui s'est adaptée au territoire et dont l'implantation et la propagation menacent les espèces locales ainsi que l'environnement sanitaire et économique.

L'introduction dans la nature d'une espèce envahissante est passible d'une amende de **150 000 €** et 2 ans d'emprisonnement

Il est indispensable de ne pas favoriser le développement de ces espèces.



## Le ragondin

Importé pour sa fourrure au XIX<sup>ème</sup> siècle.

Il provoque des dégâts sur les cultures agricoles et dégrade les berges. Ses terriers les fragilisent et augmentent les effondrements. Il est vecteur de la leptospirose et de la douve du foie (deux maladies que l'Homme attrape en étant en contact avec des eaux partagées avec le ragondin).

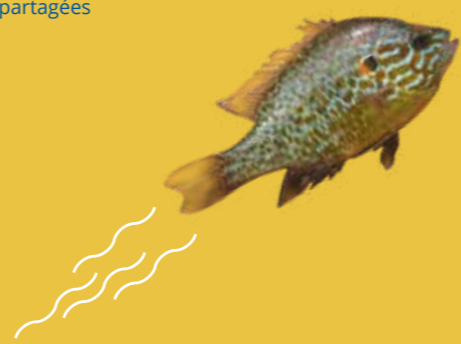
## La perche soleil

Implantée dans des plans d'eau privés et pour de l'aquariophilie, elle a colonisé petit à petit les cours d'eau européens depuis 1880.

Poisson carnivore, elle consomme les œufs et les alevins des poissons autochtones.

Elle mange également les écrevisses à pattes blanches ou encore le triton crêté (deux espèces patrimoniales).

**En cas de pêche, il est fortement recommandé de ne pas la relâcher dans son milieu.**



## L'écrevisse Américaine

Introduite en Europe au cours du XX<sup>ème</sup> siècle pour l'élevage alimentaire.

Elle crée des galeries dans les berges et provoque leur dégradation. Plus résistante aux maladies et aux pollutions, que les espèces autochtones, elle est vecteur de la peste des écrevisses et se développe aussi plus rapidement ne laissant aucune place aux écrevisses à pattes blanches.

**Il est possible pour tout titulaire d'un permis de pêche de la capturer. Attention, il est strictement interdit de la transporter vivante.**



## Le xénope lisse

C'est dans le cadre de recherches scientifiques qu'il a été introduit en Europe. Une fuite involontaire serait responsable de son développement dans la nature.

Sans prédateur naturel, et à fort potentiel reproducteur, il est en compétition alimentaire avec les autres amphibiens et se nourrit de leurs larves et de jeunes adultes. Il est également porteur sain d'une maladie : la chytridiomycose qui touche les espèces indigènes.



# ESPÈCES PATRIMONIALES



## Qu'est-ce que c'est ?

Les espèces patrimoniales sont l'ensemble des espèces protégées, menacées et rares, ainsi que certaines espèces ayant un intérêt scientifique ou symbolique.



### L'Aulne glutineux

Arbre des milieux humides, il supporte des sols asphyxiants et lourds. Il possède un important système racinaire qui contribue à la lutte contre l'érosion des berges.

Son bois, léger et tendre, se travaille facilement. Il était utilisé pour confectionner sabots, manches d'outils ou jouets.

Actuellement, cette variété souffre du **Phytophthora alni**, un parasite qui colonise rapidement le milieu par le sol jusqu'à tuer les arbres.



### Le Saule marsault

Il se développe sur les sols humides mais n'aime pas l'ombre des grands arbres, il est donc rare en forêt. Il dispose d'un système racinaire riche et dense qui lui permet de maintenir les berges. Grâce à la souplesse de ses branches, il disperse l'énergie du cours d'eau et résiste aux crues et aux forts courants.

Le saule, par sa taille en têtard, stimule la production de jeunes rameaux souples. Il est utilisé pour produire de l'osier.



### Le Frêne commun

Tout comme l'Aulne glutineux, on retrouve cet arbre dans le lit majeur de nos cours d'eau. Il demande une pluviométrie bien répartie sur l'année, apprécie l'humidité atmosphérique et craint les gelées printanières.

En bord de cours d'eau, il participe au maintien des berges grâce à son système racinaire. Le frêne était très recherché pour faire des fagots de bois de chauffage et le feuillage servait, en complément du foin, à nourrir le bétail.

La chalarose est un champignon qui attaque les frênes de nos territoires en se déposant et en germant sur les feuilles.



# ESPÈCES INVASIVES



## Qu'est-ce que c'est ?

Volontairement ou non l'Homme a importé des espèces végétales qui se sont installées sur le territoire et s'y sont adaptées au détriment des espèces locales et du fonctionnement des milieux aquatiques.

L'introduction dans la nature d'une espèce envahissante est passible d'une amende de

**150 000 €**  
et 2 ans d'emprisonnement

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages comprend une section relative au « contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales ».



### L'Élodée du Canada

Plante aquatique originaire d'Amérique du Nord, elle est arrivée sur le territoire français en 1845 pour l'aquariophilie et l'étude en laboratoire. Elle s'est retrouvée accidentellement en milieu naturel par déversement d'aquariums.

Sa prolifération dans les milieux aquatiques réduit la diversité floristique et modifie les paramètres physico-chimiques de l'eau.

La lutte contre cette plante aquatique peut se faire par arrachage manuel ou mécanique.



### Le Myriophylle du Brésil

Importé d'Amérique du Sud pour décorer les aquariums ou les jardins. Il s'enracine dans le lit du cours d'eau. Il flotte à la surface et peut atteindre jusqu'à 6m de long. Hautement invasif, il est très consommateur en oxygène, faisant ainsi concurrence à la biodiversité.

L'arrachage manuel est privilégié mais ne permet pas de lutter efficacement contre son développement. De plus, sa propagation se faisant par bouturage, ce procédé doit être effectué avec minutie et précaution.



### La Jussie à grandes fleurs

En provenance d'Amérique du Sud, elle est arrivée en 1820 pour décorer des bassins d'agrément et des aquariums. Très dense, elle ralentit l'écoulement de l'eau, réduit l'oxygénation de l'eau et perturbe le développement des plantes locales. Sa présence a également des conséquences sur l'irrigation et la pêche. Pour s'en débarrasser, il est indispensable de l'arracher avec l'ensemble de ses racines et de la faire sécher dans un espace confiné avant de l'éliminer.

Favoriser l'ombrage aux abords des cours d'eau peut diminuer son développement.



### La Renouée du Japon

Originaires du Japon et introduites sur le territoire français en 1825, c'est pour ses fleurs qu'elle a été importée.

Elle forme des buissons denses (3m d'envergure environ), déstabilise les berges et freine le développement d'autres espèces plus naturellement présentes dans l'écosystème. Sa croissance est très rapide. Comme la Jussie, en provoquant des amas, elle ralentit l'écoulement de l'eau et aggrave les risques d'inondations.

L'arrachage avec toutes ses racines est la seule option possible. Il peut être mécanique ou manuel.



OUVRAGES

# OUVRAGES HYDRAULIQUES

## Des ouvrages très divers

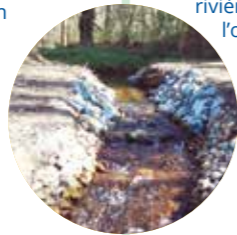
De nombreux ouvrages hydrauliques tels que les seuils, les barrages, les déversoirs, les chaussées de moulins et leurs organes de fonctionnement (vannes, clapets, etc.) sont implantés sur le territoire.



## Les bons gestes de propriétaire

Le propriétaire d'un ouvrage est responsable des dégâts causés par sa défaillance.

Il doit assurer la surveillance et le bon entretien de son ouvrage et garantir que son ouvrage évacue suffisamment les eaux tout au long de l'année.



## + Actions

### Travaux

Pour restaurer totalement ou partiellement la circulation des poissons et des sédiments (rendu obligatoire sur certains cours d'eau au titre du L214-17 du Code de l'environnement) plusieurs solutions existent :

- **Suppression** totale de l'ouvrage.
- **Abaissement ou suppression partielle** de l'ouvrage.
- **Aménagement de dispositifs de franchissement** permettant aux poissons de franchir l'ouvrage (passe à poissons...).
- **Contournement** : création d'un bras de rivière pour contourner l'obstacle.

### Gestion

- **Le respect des débits réservés** : en période de basses eaux, les ouvrages doivent satisfaire un écoulement suffisant pour assurer la vie du cours d'eau. (L214-18 Code de l'environnement)
- **Les manœuvres et ouvertures des vannes** : en période de hautes eaux, il est important d'ouvrir les vannes pour laisser transiter l'eau et les sédiments. (manœuvre obligatoire sur certains ouvrages au titre du règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre nantaise)
- **L'entretien des ouvrages** : il permet d'assurer le bon fonctionnement des mécanismes et de prévenir d'éventuelles défaillances.

Calendrier : se référer à la p. 27 de ce guide.

## CE QUE FAIT L'EPTB SÈVRE NANTAISE

L'EPTB de la Sèvre nantaise réalise régulièrement des travaux d'aménagement ou de suppression des ouvrages hydrauliques (franchissements agricoles, pont routier, chaussée de moulin, etc.) pour restaurer les cours d'eau tout en tenant compte des usages existants.

L'arrêté cadre «sécheresse» du bassin versant de la Sèvre nantaise encadre les manoeuvres d'ouvrages en période de basses eaux.



## Réglementation

La réglementation sur les ouvrages est complexe. Selon leur date de construction, les exigences réglementaires diffèrent.

*N'hésitez pas à contacter les organismes référents (p. 28 de ce guide).*

*La continuité écologique est encadrée par l'article L. 214-17 du Code de l'environnement.*

L'article 2 du règlement du SAGE de la Sèvre Nantaise impose l'ouverture périodique de certains ouvrages en hautes eaux sur les cours d'eau principaux du bassin versant.



## Impacts des ouvrages

### Altération de la qualité de l'eau :

- Réchauffement des eaux induisant une diminution du taux d'oxygène dissous et pouvant conduire à la disparition de certaines espèces,
- Augmentation du risque d'eutrophisation (croissance excessive des plantes et des algues) et de développement de cyanobactéries,
- Piégeage / relargage de polluants.

### Perturbation de l'hydromorphologie :

- Artificialisation du milieu naturel,
- Uniformisation et banalisation des habitats aquatiques (augmentation de la hauteur d'eau et diminution des vitesses d'écoulement) induisant une modification de la faune, de la flore aquatiques et des zones humides,
- Piégeage des sédiments dans les retenues des ouvrages et déficit sédimentaire en aval pouvant provoquer un enfoncement du lit. (gestion de l'ouvrage).

### Impacts sur la biodiversité :

- Obstacles au déplacement des poissons et difficulté voire impossibilité d'accéder aux zones de repos, croissance ou reproduction,
- Dispersion d'espèces « plan d'eau » dans les cours d'eau,
- Implantation favorisée d'espèces exotiques envahissantes (ragondins, jussie, etc.).

### Modification de l'hydrologie :

- Interception des écoulements avec possible rupture d'écoulements en aval de l'ouvrage,
- Accentuation de l'évaporation.



Une bonne gestion des ouvrages permet de limiter tout ou partie de ces impacts !



# RISQUE D'INONDATIONS

INONDATIONS

## Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit du croisement entre l'aléa (submersion des terrains) et les enjeux présents (personnes et biens).

## Le risque d'inondations sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise

La montée des eaux du bassin de la Sèvre Nantaise peut être très soudaine ; la décrue bien que rapide est plus lente. Pour les crues fréquentes (période de retour égale ou inférieure à 5 ans), les dégâts restent limités à quelques moulins, à certains terrains de sport ou campings. En revanche, dès la crue décennale, des maisons et commerces peuvent être inondés.

## Les barrages

Les barrages de Ribou / Verdon, de la Bultière et du Longeron ne sont pas des ouvrages de lutte contre les inondations. Ils n'ont pas d'impact sur les crues majeures du bassin versant de la Sèvre Nantaise.



Voir la vidéo



## Les crues historiques

Les principales crues ayant marqué le bassin de la Sèvre Nantaise sont celles de novembre 1770, novembre 1960 et avril 1983.

Les principales zones urbaines exposées sont :

- sur l'axe Sèvre Nantaise : Saint-Laurent-sur-Sèvre, Mortagne-sur-Sèvre, Clisson, Gorges, Le Pallet, Monnières, Vertou et Nantes.
- sur l'axe Moine : Cholet et Sèvremoine.
- sur l'axe Maine : Les Herbiers et Montaigu-Vendée.
- sur l'axe Ouin : Mauléon.

L'ensemble des événements connus montre que les caprices du temps et les inondations des cours d'eau peuvent se manifester chaque année avec des ampleurs variables. Les riverains du cours d'eau doivent ainsi rester vigilants face aux inondations susceptibles de se produire.



Une crue correspond à une montée des eaux d'un cours d'eau, avec parfois des débordements. Ce phénomène naturel fait partie du cycle de vie des rivières et participe à leur bon fonctionnement (recharges des nappes, renouvellement des habitats aquatiques, ...).



## Inondations et urbanisme

Le bassin de la Sèvre Nantaise est couvert par trois Plans de Prévention du Risque Inondation : Val de Moine, Sèvre Nantaise en Loire-Atlantique, Sèvre Nantaise en Vendée.

Au total, 34 communes sont concernées par ce dispositif réglementaire qui encadre les modalités d'urbanisation en zone inondable.

## CE QUE FAIT L'EPTB SÈVRE NANTAISE

- Pose et entretien de repères de crue
- Élaboration de contenus de sensibilisation / information, culture du risque (exposition, panneaux, etc.)
- Retrait d'embâcles présentant un risque pour la sécurité des biens et des personnes

## + Actions

- **Communiquer** pour améliorer la connaissance des aléas et la conscience du risque.
- **Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens** en prenant en compte le risque d'inondation dans les documents d'urbanisme et en réalisant des travaux individuels (rehaussement des installations électriques, batardeaux amovibles, etc.).
- **Réduire les occurrences des inondations** grâce à la préservation et la restauration des zones d'expansions de crues, l'entretien et la gestion des cours d'eau et ouvrages associés.
- **Surveiller, prévoir, alerter**  
La Sèvre Nantaise bénéficie d'un suivi des crues par les Services de l'État depuis Saint-Mesmin à la Loire (<https://www.vigicrues.gouv.fr/>).



## Partager la conscience du risque

Malgré les efforts déployés par les pouvoirs publics en terme de prévention, de réduction et de protection, le risque d'inondation sur le territoire reste présent : il est possible de le réduire mais pas de le supprimer. Il faut apprendre à « vivre avec les crues ».

## - Les gestes à proscrire

### SUPPRESSION DE LA RIPISYLVE ET DES HAIES

- Perte de l'effet bénéfique du ralentissement des écoulements produits par les arbres en bord de cours d'eau et les haies.
- Amplification de l'érosion des sols.

### DRAINAGE ET SUPPRESSION DES ZONES HUMIDES

- Diminution du rôle de régulation et du stockage de l'eau.
- Accentuation des inondations et les bas débits des cours d'eau.

### ARTIFICIALISATION DES COURS D'EAU

- Diminution des zones de débordements et d'infiltration.
- Accélération des vitesses d'écoulement et augmentation des flux hydrauliques.
- Aggravation des inondations sur l'aval.

### IMPERMÉABILISATION DES SOLS

- Empêche l'infiltration de l'eau dans les sols, augmente le ruissellement et la vitesse de l'eau.

### IMPLANTATIONS DE BIENS EN ZONES INONDABLES

Augmentation du nombre d'enjeux exposés aux inondations.

### SUREXPLOITATION DES SOLS

Réduit l'infiltration de l'eau de pluie dans les sols et augmente le ruissellement.

# VRAI OU FAUX ?



**Je peux entretenir mon cours d'eau à n'importe quelle période de l'année.**

**FAUX**

Pour la végétation (entretien et plantations), il est préférable d'intervenir en période de « repos végétatif » en hiver. L'enlèvement des déchets ou embâcles peut être réalisé à n'importe quel moment. L'arrachage des végétaux envahissants est à réaliser (avec grande précaution pour éviter leur dispersion) dès que possible lorsque vous les avez identifiés. Attention toutefois à respecter les périodes de reproduction de la faune (lire p.27 le calendrier global) et à ne pas stocker les résidus d'entretien sur votre parcelle. Une crue prochaine pourrait les charrier dans le cours d'eau.

**Un arbre est dans le cours d'eau depuis ma propriété, j'appelle la mairie !**

**FAUX**

Vous restez le premier responsable et devez assurer l'enlèvement de l'arbre s'il crée des désordres manifestes ou présente un risque pour les biens et les personnes. S'il ne bloque pas toute la largeur du lit, le bois en rivière est un excellent habitat pour la petite faune aquatique et abrite une grande biodiversité. Besoin de conseil ? **Contactez-nous.**

**Je suis propriétaire d'un ouvrage hydraulique ou d'un lit de cours d'eau, je dois respecter certaines règles avant de faire des travaux.**

**VRAI**

Les travaux sur cours d'eau sont encadrés par différentes législations ou réglementations (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, habitats et espèces protégées, etc.). En cas de doutes, il convient de contacter le service Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer avant toute intervention. Les services d'urbanisme communaux ou intercommunaux peuvent également apporter des éclairages sur la réglementation locale.

**La berge s'érode et grignote ma propriété, je plante des espèces végétales locales pour la restaurer.**

**VRAI**

Cette technique douce va rendre les berges moins sensibles à l'érosion. N'utilisez surtout pas de déchets verts ou inertes, mais plutôt les techniques de génie végétal. <https://genibiodiv.inrae.fr/>

**Je constate une pollution ou un écoulement suspect, je préviens tout de suite la Police de l'Eau !**

**VRAI**

Si vous constatez visuellement ou percevez une odeur suspecte, prévenez immédiatement le service Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de votre département.

**Une question ? Un conseil ?**

Contactez l'Établissement Public de la Sèvre Nantaise. (p.28)



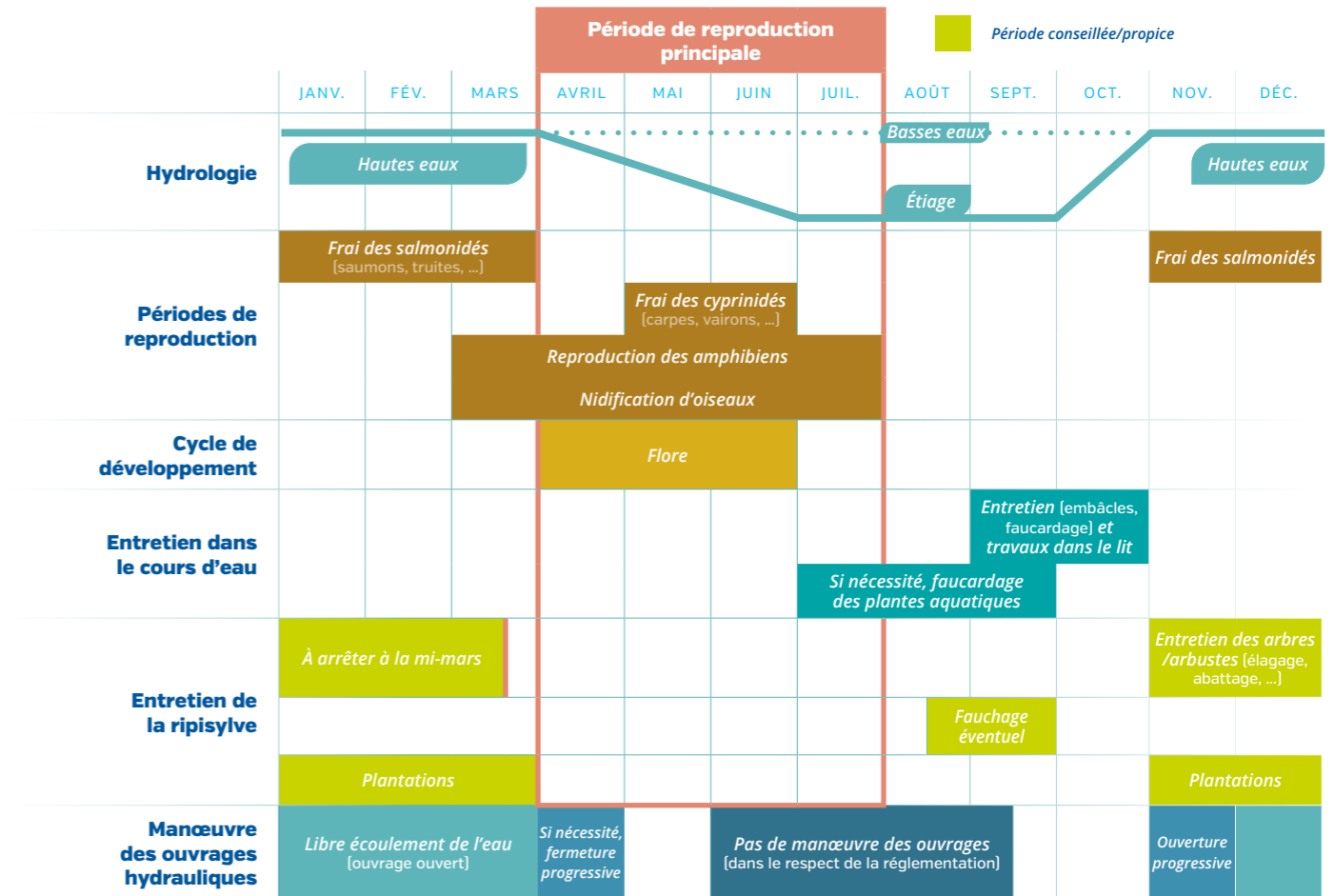
# CALENDRIER GLOBAL

**À CHAQUE CRUE**

Contrôler la présence d'embâcles et évacuer ceux présentant un risque.

**2 FOIS PAR AN**

Effectuer une surveillance de la ripisylve, des plantes invasives et des embâcles.





# CONTACTS UTILES

## Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise (EPTB)

L'organisme référent des milieux aquatiques qui vous informera et/ou vous réorientera vers le bon interlocuteur.

02 51 80 09 51  
eptb@sevre-nantaise.com  
www.sevre-nantaise.com

## Commission Locale de l'Eau du SAGE du Bassin de la Sèvre Nantaise (CLE)

Le pilier central pour la planification et la mise en œuvre d'une politique cohérente et adaptée de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant.

02 51 80 09 51  
eptb@sevre-nantaise.com  
www.sevre-nantaise.com

### OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ (OFB)

#### Office Français de la Biodiversité Pays de la Loire

02 51 25 07 82  
dr.pays-de-la-loire@ofb.gouv.fr

#### Office Français de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine

05 56 13 28 10  
dr.nouvelle-aquitaine@ofb.gouv.fr

### POLICE DE L'EAU

Ce sont les organismes à contacter pour les sujets réglementaires, les pollutions et les aménagements.

#### Direction Départementale des Territoires et de la Mer 44

02 40 67 26 26  
ddtm-see@loire-atlantique.gouv.fr

#### Direction Départementale des Territoires 49

02 41 86 66 43  
ddt-pee@maine-et-loire.gouv.fr

#### Direction Départementale des Territoires 79

05 49 06 88 88  
ddt-see-ouvrages-et-travaux@deux-sevres.gouv.fr

#### Direction Départementale des Territoires et de la Mer 85

02 51 44 32 32  
ddtm-sen@vendee.gouv.fr

### FÉDÉRATIONS POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Les organismes référents pour toute question sur la vie piscicole et la pêche.

#### Fédération 44

02 40 73 62 42  
secretariat@federationpeche44.fr

#### Fédération 49

02 41 87 57 09  
secretariat@fedepeche49.fr

#### Fédération 79

05 49 09 23 33  
contact@peche79.fr

#### Fédération 85

02 51 37 19 05  
contact@federation-peche-vendee.fr

Ce document est réalisé avec le soutien financier de :

Nos partenaires

